



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7487^e séance

Jeudi 16 juillet 2015, à 11 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Van Bohemen	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gimolieca
	Chili	M ^{me} Sapag Muñoz de la Peña
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Šorytė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Laro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M ^{me} Alingue
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Mulet.

M. Mulet (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de présenter au Conseil les conclusions de la mission conjointe Union africaine-ONU déployée conformément à la résolution 2182 (2014). La mission avait pour mandat d'examiner les progrès effectués par rapport aux critères de déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie; d'évaluer l'impact du renforcement temporaire des effectifs de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en les portant à 22 126 agents en tenue, autorisé par la résolution 2124 (2013); et de formuler des recommandations quant aux étapes suivantes de la campagne militaire.

Je souhaite en premier lieu faire écho à la profonde appréciation exprimée par le Secrétaire général à l'endroit de la Commission de l'Union africaine pour l'admirable esprit de collaboration dont elle a fait montre tout au long du mandat de la mission conjointe. L'esprit de partenariat étroit qui a prévalu entre l'Union africaine (UA) et l'ONU dans le cadre de cet exercice reflète la solidarité qui caractérise notre partenariat en Somalie et ailleurs. Je tiens également à exprimer ma gratitude à tous les autres partenaires qui ont participé. Leurs contributions ont été indispensables à la réussite de la mission conjointe.

La mission conjointe a conclu que l'augmentation du nombre des agents en tenue de l'AMISOM et le dispositif d'appui logistique à l'armée nationale somalienne autorisés par la résolution 2124 (2013) avaient permis à l'AMISOM d'accomplir des progrès

considérables dans sa lutte contre les Chabab. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans les sacrifices constants des effectifs de l'AMISOM et de l'armée nationale somalienne. Leur héroïsme mérite un hommage collectif de notre part. Néanmoins, face à ces avancées, les Chabab ont continué de s'adapter, de lancer des attaques asymétriques et de bloquer l'accès de certains acteurs aux zones récemment reprises. Ce groupe a par ailleurs étendu sa présence au Puntland, et il représente une menace croissante dans la sous-région.

Dans ce contexte, le Secrétaire général estime qu'en dépit des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 2124 (2013), le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies à ce stade serait une entreprise très risquée. Le Secrétaire général a recommandé de définir plus précisément les objectifs afin de mieux les adapter à l'évolution de la situation en Somalie sans modifier quant au fond les objectifs approuvés par le Conseil dans sa résolution 2124 (2013). Les objectifs couvrent des questions liées au processus politique et à l'extension de l'autorité de l'État, au niveau de menace, au développement des institutions de sécurité somaliennes et à l'appui des Somaliens au déploiement d'une opération de maintien de la paix. Je demande instamment au Conseil d'approuver les objectifs ajustés.

En formulant des recommandations pour la période à venir, la mission conjointe a reconnu l'importance de l'engagement de la communauté internationale en Somalie en fonction de la nouvelle carte fédérale. La stratégie de sécurité recommandée vise donc à créer un climat favorable à la mise en œuvre du processus politique à Mogadiscio et dans les régions durant la période déterminante des 18 prochains mois. La stratégie proposée sera guidée par trois objectifs combinés : premièrement, favoriser le bon déroulement du processus politique aux niveaux fédéral, régional et des districts; deuxièmement, relancer aussitôt que possible les opérations offensives contre les bastions des Chabab, tout en maintenant des capacités offensives constantes et adaptables; et troisièmement, promouvoir les efforts de consolidation.

Ces objectifs sont ambitieux et exigeront des engagements fermes de la part de tous les partenaires concernés en Somalie. En particulier, le Gouvernement fédéral, l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents, l'ONU et les partenaires clefs doivent planifier et appliquer en commun la stratégie et honorer leurs engagements respectifs. Ce n'est que sur la base

d'une gestion dynamique et intégrée de la mise en œuvre de la stratégie que nous pouvons espérer renforcer durablement la sécurité du peuple somalien.

Au cœur des propositions de la mission conjointe se trouve la nécessité de maintenir le niveau des effectifs du personnel en uniforme de l'AMISOM jusqu'à fin 2016, comme l'a recommandé le Secrétaire général, tout en améliorant l'efficacité de l'AMISOM. Nous saluons les recommandations formulées par la Présidente de la Commission de l'Union africaine, ainsi que la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 521^e séance, le 30 juin, d'entreprendre une reconfiguration structurée et ciblée de l'AMISOM sans dépasser le plafond des effectifs en uniforme autorisés. La reconfiguration prescrite par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine englobe le renforcement de la composante police de l'AMISOM, le déploiement des capacités nécessaires, notamment les forces de réaction rapide et les forces spéciales, la nécessité de rendre l'AMISOM plus agile, la facilitation des opérations intersectorielles et la rationalisation du commandement et du contrôle de l'AMISOM. Nous sommes encouragés par les efforts que déploie la Commission de l'Union africaine pour trouver des moyens concrets de mettre en œuvre la reconfiguration de l'AMISOM.

Au bout du compte, la stratégie de sécurité proposée ne sera efficace que si les institutions de sécurité somaliennes reçoivent un appui et sont en mesure d'assumer progressivement davantage de responsabilités en matière de sécurité. Pour réaliser cet objectif, il importe de renforcer la qualité et la cohérence du dispositif mis en place par les partenaires internationaux pour contribuer au renforcement des capacités de l'armée nationale somalienne et des capacités générales de défense de la Somalie. Qui plus est, nous devons déployer des efforts concertés pour transférer progressivement les responsabilités en matière de sécurité aux Somaliens.

L'adoption le 23 avril du plan Guulwade pour le développement de l'armée nationale somalienne a marqué une avancée capitale. Il est essentiel que tous les États Membres honorent la responsabilité qui leur incombe de mettre en place une coopération efficace et de partager pleinement les informations concernant leurs contributions bilatérales dans le domaine de la sécurité par l'intermédiaire de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Cet esprit de partenariat et de transparence renouvelé est essentiel pour veiller à ce que nos ressources collectives nous

permettent d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Le maintien d'un dispositif d'appui non létal à l'armée nationale somalienne, autorisé par la résolution 2124 (2013), sera également essentiel pour lui permettre de continuer à mener des opérations conjointes avec l'AMISOM.

Une évolution progressive des efforts en vue de mettre en place et former la police somalienne est également essentielle. Nous devons accélérer le développement de forces de police somaliennes efficaces et responsables, en particulier dans les régions, en mettant l'accent sur la sécurité des citoyens. Cela est essentiel pour renforcer l'édification de la nation, développer les capacités militaires et éviter la militarisation des institutions chargées du maintien de l'ordre public. L'AMISOM et la MANUSOM ont un rôle important à jouer à cet égard, notamment au Puntland.

L'adoption d'un plan réaliste concernant la police, qui est en cours d'élaboration dans le cadre du Pacte pour la Somalie, est essentielle. Il faut fournir une assistance à court terme pour lancer l'installation de la police dans les régions, tout en procédant à l'augmentation recommandée des effectifs de la police de l'AMISOM, qui doit fournir une aide opérationnelle, des conseils et une formation. C'est pourquoi le Secrétaire général recommande de fournir immédiatement un dispositif d'appui non létal aux forces de police somaliennes afin de combler l'écart entre l'assistance qui peut être fournie actuellement et l'appui à long terme qui sera fourni dans le cadre du Pacte. Ce dispositif fournirait les infrastructures rudimentaires, le matériel et les articles de subsistance nécessaires au lancement d'opérations de police de base dans les régions, notamment le Puntland.

Nous sommes profondément préoccupés par l'évolution de la menace des Chabab au Puntland et par les répercussions que cela peut avoir sur la situation au Yémen. La sécurité du Puntland ne doit pas être oubliée par la communauté internationale. Nous recommandons donc d'amplifier le dispositif d'appui non létal à l'armée nationale somalienne, conformément à la résolution 2124 (2013), en déployant au Puntland, à titre exceptionnel jusqu'à la fin de 2016, 3 000 hommes qui doivent toutefois être préalablement intégrés à l'armée nationale somalienne et au plan Guulwade.

Nous sommes préoccupés par l'influence croissante des Chabab au Kenya ainsi que dans le reste de la sous-région. Pour contrer cette menace, la logique dicte d'adopter une démarche globale, intégrée à une

stratégie de sécurité pour lutter contre l'extrémisme violent en Somalie et dans toute la région.

Peu après la mission conjointe, les Chabab ont mené une série d'attaques en Somalie coïncidant avec le mois saint du ramadan. Ce regain d'activités nous préoccupe et renforce la nécessité que l'action d'ensemble menée pour améliorer la sécurité en Somalie soit plus souple afin de neutraliser les Chabab dont la capacité d'adaptation est sans cesse croissante. Nous jugeons encourageante la volonté exprimée par l'Union africaine et les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police d'œuvrer en ce sens. Une action collective pour mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe s'impose d'urgence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mulet de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Kullane (Somalie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, et je remercie M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, de son exposé.

La Somalie a réalisé des progrès très nets au cours des deux années qui se sont écoulées depuis que le Conseil a examiné le précédent rapport sur les critères de déploiement. Le Conseil a récemment entendu un exposé à cet égard, mais je voudrais juste signaler que nous avons franchi une nouvelle étape importante la semaine dernière avec l'élection du Président de l'Assemblée régionale provisoire de Galmudud et la confirmation par le Parlement des membres de la Commission électorale nationale indépendante et de la Commission du tracé des frontières et de la fédération. Ces avancées, en particulier sur le volet fédéral, n'auraient pas été possibles sans les succès militaires de 2013 et 2014, qui ont permis d'ouvrir l'espace politique. Ces succès, nous les devons aux sacrifices consentis par l'armée nationale somalienne et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Mais nos efforts militaires ne s'arrêtent pas là. Les Chabab ne contrôlent plus de vastes zones du pays, mais ils restent capables de mener des attaques contre l'armée nationale somalienne et l'AMISOM. Nous sommes préoccupés par l'insécurité qu'ils ont causée durant la période du ramadan. Vendredi dernier, par exemple, les Chabab ont tenté de mener une attaque à Mogadiscio. Elle a été cette fois-ci encore repoussée, mais il nous faut être en mesure de neutraliser la capacité des Chabab de conduire de telles actions.

Il importe d'appuyer l'AMISOM et de maintenir le niveau des effectifs présents en Somalie. Il faut aussi lui fournir les éléments habilitants pour qu'elle soit plus efficace. Mais surtout, nous ne pourrions stabiliser durablement la Somalie et envisager le retrait des contingents internationaux que si nous mettons en place un secteur de la sécurité fort dans notre pays. Nous avons enregistré quelques progrès cette année, notamment avec l'adoption du plan Guulwade (« victoire ») en faveur du développement de l'armée nationale somalienne. Le dispositif d'appui non létal à l'armée nationale somalienne a été extrêmement utile. J'accueille avec satisfaction la recommandation de le proroger jusqu'à la fin 2016 et de porter à 3 000 le nombre d'hommes fourni par le Puntland.

Le moment est également venu pour nous d'intensifier nos efforts pour mettre en place un secteur de la police en Somalie et d'axer notre attention sur la sécurité de la population. Dans un pays, la sécurité publique doit être assurée par la police, et tel est notre objectif final en Somalie. Il faut s'y atteler dès maintenant en renforçant l'appui fourni à la police, en particulier hors de Mogadiscio, où nous devons rétablir des services de police.

Le Gouvernement somalien accueille aussi positivement la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la communauté internationale commence à passer progressivement le relais aux institutions somaliennes chargées de la sécurité. Bien que nous sachions parfaitement qu'il faudra du temps avant que cet objectif soit pleinement réalisé, il doit néanmoins devenir le point vers lequel tendent les efforts de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité.

Enfin, on ne réglera pas le problème de la violence armée en Somalie en agissant uniquement sur le front de la sécurité. Nous avons besoin du soutien du Conseil pour renforcer les capacités des institutions somaliennes à Mogadiscio et dans les administrations régionales provisoires. Nous devons également offrir des perspectives d'avenir à la jeunesse du pays, développer l'infrastructure et nous attaquer progressivement aux racines de la violence. Telle est l'ambition à plus long terme, et l'appui du Conseil aux recommandations figurant dans le rapport sur les critères de déploiement est un élément indispensable à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 25.